

Décret

Générale

colonial

Décret n° 12-223-1915 14 mars 1915

n° 12-223-1915 14

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

14 mars 1915

Numéro JO

n° 223 du 31/05/1915

Date du numéro

31 mai 1915

VISAS

Président de la République français.

Vu le décret du 25 Octobre 1913, portant réorganisation des services extérieurs de l'Administration des Douanes, modifié par les décrets des 20 janvier 1914, 5 Décembre 1914 et 31 Janvier 1915, Vu le décret du 2 Mars 1912, portant fixation du statut personnel des Douanes dans les Colonies autres que l'Inde et l'Indo-Chine française modifié par les décrets des 6 Juin et 9 Novembre 1912, 25 Septembre 1913, 23 Février et 22 Juillet 1914

Sur le rapport des Ministres des Finances et des Colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les dispositions du décret du 31 Janvier 1915, concernant l'avancement du personnel des services extérieurs de l'Administration des Douanes sont applicables aux fonctionnaires et agents appartenant au cadre métropolitain des Douanes en service aux Colonies. Art. 2 Les Ministres des Colonies et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel et inséré au Bulletin des lois.

R. POINCARRE Par le Président de la République: **Le Ministre des Finances, A. RIROT'. Le Ministre des Colonies, Gaston DOUMERGUE.**